

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

30 novembre 2018

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. ADMINISTRATION GENERALE - Souscription au capital F de l'intercommunale Ipalle. FRIC 2013-2016. Travaux d'égouttage et réfection de voirie à la rue de la Sucrierie - Egouttage exclusif. Approbation.

En séance du 22 septembre 2018, le Collège communal a approuvé le décompte final du marché « FRIC 2013-2016. Travaux d'égouttage et réfection de voirie à la rue de la Sucrierie – Egouttage exclusif ».

Pour rappel, suivant le mode de financement de l'égouttage, la SPGE préfinance l'entièreté des travaux, à charge pour la commune de rembourser sa part par la souscription d'un capital au sein de l'intercommunale représentant la part des travaux à charge de la commune. L'intercommunale, à son tour, souscrit un capital de même valeur au sein de la SPGE.

La libération de ce capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce, pour une durée de 20 ans maximum.

Le montant souscrit sera libéré annuellement à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

3. ADMINISTRATION GENERALE - FRIC 2017-2018 - Egouttage rue Centrale et chemin Preuscamp à Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la programmation FRIC 2017-2018, notre organisme d'assainissement agréé avait présenté un dossier d'égouttage relatif au village de Meslin-L'Evêque – rue Centrale et chemin Preuscamps.

A présent, Ipalle transmet son projet définitif qui vise à résoudre les constatations suivantes :

Pour la partie ouest, la situation existante ne correspond pas à ce qui est repris au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH). Les eaux usées se rejettent dans le fossé existant situé perpendiculairement à la rue Centrale et parallèlement au chemin Preuscamps. Celui-ci n'est également pas équipé d'égouttage. Il y a donc lieu de reprendre ce rejet des eaux usées et de les renvoyer dans le réseau « eaux usées » existant du zoning industriel. Au passage, les raccordements « eaux usées » des habitations seront repris dans le nouveau réseau.

Pour la partie est, il s'agit de reprendre un rejet « eaux usées » et de les renvoyer dans le nouveau réseau du zoning industriel.

Concrètement, les travaux suivants sont envisagés :

- Démolition de revêtements de voirie au droit de la future tranchée d'égouttage (voirie béton et hydrocarbonée).
- Terrassement et pose de canalisations d'égouttage prioritaire diamètre 250 mm et 300 mm.
- Mise en œuvre de chambre de visite régulière sur le tracé de l'égouttage.
- Réalisation de 4 déversoirs d'orage.
- La réalisation de raccordements particuliers sur le réseau d'égouttage.
- Reconstitution du coffre de voirie et réfection des revêtements au droit de la tranchée.
- Réalisation d'un enduisage sur la portion de voirie hydrocarbonée dans laquelle une tranchée aura été faite sur la longueur de la tranchée et sur la largeur complète de la voirie.
- Le déplacement d'une citerne et d'une fosse septique d'un particulier pour permettre la pose d'égouttage.

Ipalle a opté pour la procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

En séance du 17 octobre 2018, le Comité de Direction a marqué son accord sur ce projet suivant les modalités du contrat d'égouttage.

A ce stade du projet, la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé est fixée à 57% suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Etude hydrologique du Ruisseau du Robier à Rebaix - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire. Projet. Approbation de principe.

En séance du 06 avril 2017, le Conseil communal a désigné l'intercommunale Ipalle comme maître d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations sur le village de Rebaix.

A présent, Ipalle transmet son projet qui consiste en la réalisation d'une retenue d'eau par une zone d'immersion temporaire sur le ruisseau du Robier, sis Chemin de l'Enfer à Rebaix et ce, afin d'éviter les inondations de ce village.

Les travaux concerneront principalement :

- Les terrassements en déblais pour réaliser la réserve d'eau temporaire.
- La réalisation des digues renforcées avec un squelette en argile.
- L'épandage des produits des déblais sur un terrain situé au Nord des ouvrages ; le solde étant évacué.
- La réalisation d'ouvrages en béton armé afin de réguler les débits.

Ipalle a décidé, pour ce marché, d'opter pour la procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

En ce qui concerne le financement de ce projet, plusieurs modes sont envisagés mais ces derniers

doivent encore être affinés. Il pourrait être question d'une utilisation partielle du droit de tirage d'Ipalle, d'une éventuelle inscription dans la prochaine programmation FRIC (2019-2021). En tous les cas de figure, une somme devra être prévue au budget extraordinaire de l'exercice concerné.

5. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de Police dans la fonctionnalité "Intervention". Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le cinquième cycle de mobilité 2018 a débuté.

Une inspectrice principale de police vient d'être nommée au sein du corps DAB de la Police Fédérale et a accepté l'emploi avec incorporation le 01/01/2019.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur principal de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Intervention ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction

Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2018 - Projet de modifications budgétaires n°2 aux Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, Directrice financière du Centre Public d'Action Sociale d'Ath, il s'avère que la 1ère tutelle du CPAS, la Ville d'Ath, n'a pas souhaité apporter de changement à l'avant-projet de modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire présenté lors de la Concertation Ville – CPAS de ce 25 octobre 2018.

Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, ainsi que des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale en cours d'exercice.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au Service Ordinaire se présente comme suit :

Excédent aux exercices antérieurs..... + 116.721,56 €
Excédent à l'exercice propre + 18.607,34 €

Soit une amélioration de la situation globale de 135.328,90 € transférée au fonds de réserve ordinaire.

Le fonds de réserve ordinaire s'élève à 193.328,90 € et sera utilisé lors de la confection du budget 2019.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service extraordinaire se présente comme suit :

Excédent à l'exercice propre + 159.555,65 €

Soit une amélioration de la situation globale de 159.555,65 € représentée par :

1°) une diminution des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire de 89.650,00 €

2°) une majoration des transferts au fonds de réserve extraordinaire de 69.905,65 €

Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 315.449,37 €

Le fonds de réserve extraordinaire « Don ASBL Les Amis de l'Hôpital » sera totalement épuisé (utilisation pour le bien-être des résidents maisons repos)

Le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » s'élèvera ainsi à 455.929,30 € (utilisation spécifique aux maisons de repos)

Soit un total de 771.378,67 €

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de modification budgétaire

n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Ath.

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une voirie à Lanquesaint/Ath, place Croix Vasseau/Route de Lessines. Approbation.

En aout 2018, la société Sephale représentée par Monsieur Luc THOMAS dont les bureaux se situent à Ollignies, rue Mazenque, 34, a introduit une demande de permis d'urbanisme de constructions groupées visant à construire un ensemble de 6 habitations unifamiliales à Lanquesaint/Ath, place Croix Vasseau, sur un bien cadastré 1ère division section B parcelles 175 A 2, 175 X, 183 K, 183 R, 2ème division section A parcelle 215 S.

L'intercommunale Ipalle et le Hainaut Ingénierie Technique - service voyer ont remis un avis favorable conditionnel.

Une enquête publique s'est tenue du 01/10/18 au 30/10/18, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

Le Service Etudes et Constructions a quant à lui émis les remarques suivantes :

- Au niveau des eaux de pluie, une zone de tamponnement de 75m³ est prévue. Une citerne d'eau de pluie de 10.000 litres est imposée pour habitation.
- Un état des lieux de la voirie devra être réalisé avec le service technique avant tout commencement de travaux.
- Une fosse septique pour le traitement des eaux fécales couplée à un dégraisseur ou une fosse toutes eaux by-passable devra être placée pour chaque habitation.
- Une chambre de disconnection devra être placée à la limite du terrain pour chaque habitation avant raccordement à l'égout.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, dans le cas où l'ensemble est destiné à être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur, les équipements d'aménagement décrits dans le dossier en annexe.

8. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2018. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Leuze, le mercredi 19 décembre 2018.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation des PV de l'Assemblée générale des 4 juin et 2 octobre 2018 ;
2. PV du Comité de Rémunération - Information ;
3. Démission et nomination d'Administrateurs ;

4. Mise en demeure Brugelette ;
5. (...)
6. Plan stratégique 2019 ;
7. Budget 2019 ;
8. Divers.

Le Collège communal soumet ces points à l'examen des membres du Conseil.

9. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du vendredi 21 décembre 2018. Approbation.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale TMVW aura lieu à Bruges, le vendredi 21 décembre 2018.

Afin de donner mandat au délégué, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles et générales ;
- 2) Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions et démissions partielles et générales ;
- 3) Activités à développer et stratégie à suivre pour l'exercice 2019 ;
- 4) Budget 2019 ;
- 5) Nominations ;
- 6) Communications
 - 6.1. Jetons de présence à compter de 2019
 - 6.2. Autres ;
- 7) Divers.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver les points de l'ordre du jour.

10. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir. Décision.

En séance du 30 avril 2018, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur la convention de mise à disposition d'une salle de découpe (CE140/1) à Monsieur Vincent WATTE.

A ce jour, Monsieur CARION Cédric souhaite occuper la salle de découpe n°CE 140/2. Pour ce faire, il a investi pour effectuer des travaux de mise aux normes qui sont les suivants :

- * Habillage des murs et pose d'un plafond dans la grande salle
- * Habillage des murs de la chambre froide H : 2,75m sans plafond
- * Habillage du quai et de la petite pièce
- * Cloisonnement d'une pièce dans la grande salle avec châssis et porte (fournie par M. Carion)

Il faut aussi ajouter la main d'oeuvre de M. Carion pour le placement de tout ce matériel.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

- Prend cours à dater de sa signature et est consentie pour une durée indéterminée. Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment sans indemnité moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste, la durée du préavis prenant cours le premier jour qui suit celui au cours duquel il aura été notifié.
Si l'activité de l'abattoir devait soit diminuer fortement, soit cesser par suite notamment d'une fermeture ou d'une vente, le propriétaire est autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, par lettre recommandée et ce, sans préavis ni indemnité quelconque. En cas de faillite, mise en liquidation, réorganisation judiciaire, et d'une manière générale, en cas de difficultés financières dans le chef de l'occupant, susceptibles de l'empêcher d'exécuter ses obligations, le propriétaire est également autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité.
- Redevance : un montant par mois indexé à payer sur le compte de l'abattoir et ce au vu des investissements effectués par M. Carion.
- L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité et d'eau ainsi que la participation à la location du module sanitaire.
- Pour des raisons évidentes d'entretien et de grosses réparations, l'abattoir communal d'Ath ferme chaque année la chaîne d'abattage pendant une semaine minimum. Cette fermeture ne génère aucun dédommagement à verser à l'occupant.
- L'occupant veillera à la stricte application de normes en matière d'hygiène définies par le Ministère ayant la Santé Publique dans ses attributions et par l'Union Européenne.
- Il est interdit pour l'occupant d'établir le siège social de sa société à l'adresse de l'abattoir.

11. ADMINISTRATION GENERALE - Hommage aux élus communaux sortants n'ayant pas sollicité le suffrage des élections le 14 octobre 2018.

=====